

MANDAT

Nous soussignés,

Madame BOUARE Fily SISSOKO, Ministre de l'Economie et des Finances,
Abdel Karim KONATE, Ministre du Commerce,

- VU la volonté du Gouvernement de la République du Mali de poursuivre le Programme de Vérification des Importations (PVI) ;
- VU la volonté du Gouvernement de la République du Mali de confier l'exécution du PVI à une société d'inspection avant expédition des marchandises importées en République du Mali ;
- VU la volonté du Gouvernement de confier la gestion du PVI au Conseil National du Patronat du Mali (CNPM) représentant les importateurs.

1. Donnons pleins pouvoirs à Monsieur le Président du CNPM aux fins :

- de procéder au lancement de l'appel d'offres international ouvert préparé par le Comité Technique de Suivi et de Contrôle du PVI en vue du choix d'une société d'inspection chargée de l'exécution du Programme ;
- de recevoir les offres des soumissionnaires de l'appel d'offres ;
- de mettre en place une commission chargée de procéder au dépouillement et à l'analyse des offres reçues. Cette commission, qui sera présidée par le CNPM, comprendra des représentants des deux départements ;
- de mener des négociations avec la société retenue à la suite de l'analyse des offres ;
- de représenter la partie malienne et de procéder à la signature avec la société d'inspection retenue du contrat issu de l'appel d'offres lancé ;
- de suivre l'exécution dudit contrat ;
- de centraliser le recouvrement des contributions des importateurs dans le compte ouvert à cet effet dans un établissement bancaire ;
- d'assurer le paiement des honoraires dus à la société.

2. L'invitons à :

- soumettre à notre appréciation le résultat des négociations menées avec la société retenue à la suite de l'analyse des offres ;
- Soumettre à notre visa le contrat signé.

3. Nous réservons le droit :

- d'évaluer à tout moment l'exécution du contrat conclu ;
- de suivre et vérifier à tout moment le recouvrement des contributions des importateurs ainsi que le paiement des honoraires à la société.

Le présent Mandat est donné pour une durée de trois (3) ans qui court à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat conclu avec la société d'inspection avant expédition des marchandises au Mali et prend fin à la date d'expiration du contrat.

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent Mandat pour servir et valoir ce que de droit./.

Bamako, le 30 Décembre 2014

Le Ministre du Commerce



Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Madame BOUARE Fily SISSOKO

